

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION
IMPASSE DE LA CHAPELLE**

N°190

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDÉRANT: *En raison de travaux effectués par la société ARTP Régie dans le cadre de l'extension du réseaux d'eau et la pose d'un poteau incendie lieu-dit: «impasse de la chapelle».*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la société ARTP Régie dans le cadre de l'extension du réseaux d'eau et la pose d'un poteau incendie lieu-dit: «impasse de la chapelle», la circulation sera réglemente du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4: *Ampliation du présent arrêté sera adressé à:
- Monsieur le Policier Municipal.*

ARTICLE 5: *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 17 novembre 2020.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

**LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION**

